

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE MOUSSAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 15 JANVIER 2015 n° 08/2015

DATE DE CONVOCATION : 9 janvier 2015

OBJET DE LA DELIBERATION :
AVIS SUR LE PROJET DE CLASSEMENT SONORE DE LA D607

L'an deux mille quinze et le quinze janvier à 18h15, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

15 membres présents : Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSSON, Jacqueline GLEIZES, Elie PUIG, Martine ROUBY, Carole SARDA, Jean-Luc MOREL, Virginie GALLAND, Simon WEICKMANN, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI, Pascale MARIOT.

4 procurations : Pierre VERA à François CHATELARD, Cédric LIGNON à Claude CODORNIU, Sébastien GARCIA à Elie PUIG, Bénédicte FOURCAULT à Marie-France MONTOSSON.

Secrétaire de séance : Simon WEICKMANN.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	19
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Votants :	19	Contre :	0

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre bruyantes dans le département de l'AUDE, les services préfectoraux procèdent à une consultation des Maires dont le territoire communal est traversé par une ou plusieurs infrastructures bruyantes ou impacté par les secteurs affectés par le bruit d'une ou plusieurs infrastructures bruyantes traversant une commune limitrophe.

Ils nous ont donc transmis un projet de classement sonore révisé et nous demandent notre avis sur ce dernier.

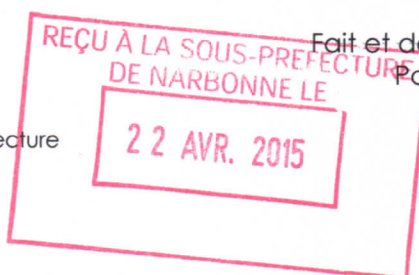
Notre commune n'est concernée que par la D607 qui traverse MARCORIGNAN.

Le classement sonore constitue un dispositif réglementaire préventif qui n'est pas une servitude mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter en vue d'assurer la protection des occupants.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
EMET un avis favorable sur ce document à l'unanimité.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture
de Narbonne, le 22/04/15
et de sa publication le 30/04/2015



Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Claude CODORNIU